

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 19 septembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023.

■ ETAIENT PRESENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, M. VOYER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. THIBAUT, M. TALBOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT,

■ ABSENTS EXCUSES : Mme GUILLOT, M. BERTONNIERE.

■ PROCURATIONS :

↳ Mme Sonia GUILLOT à Mme Isabelle SAGOT.

Nombre de Conseillers :    ➡ en exercice : 17    ➡ présents : 15    ➡ votants : 16

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 13 points.*

*Le quorum étant atteint la séance peut débuter.*

*Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet dernier est validé à l'unanimité.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2023-014**

### **LOCATION D'UN BUREAU DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

### **DÉCIDE**

1) De louer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour une durée de six ans, un bureau de 12 m<sup>2</sup>, situé 3, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Varent, à Madame [REDACTED], Praticienne en soins énergétiques, pour un montant mensuel de 100,00 €. payable à terme d'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 20 juillet 2023.

Reçu en Préfecture  
le 24/07/2023

**N° 2023-015**

**FRAIS DE GEOMETRE DETACHEMENT D'UNE PARCELLE  
A BATIR SANS FORMALITE D'URBANISME**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter le devis de la société ALPHA GEOMETRE concernant le détachement d'une parcelle à bâtir sans formalité d'urbanisme située place du 14 Juillet pour un montant de 768,00 € T.T.C. Cette dépense sera réglée à l'article 62268 : « Autres honoraires, conseils... ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 21 juillet 2023.

Reçu en Préfecture  
le 24 juillet 2023

**N° 2023-016**

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DELARCHIVES**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter le contrat de maintenance du logiciel « Delarchives » avec la société A.D.I.C INFORMATIQUE d'un montant de 21,00 €HT par an, pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée de 3 ans à partir du 1er octobre 2023. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « maintenance ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 13 septembre 2023.

Reçu en Préfecture  
le 15-09-2023

1)

**BUDGET COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : « charges à caractère général » : + 4 825 €

Il est proposé de diminuer les crédits sur l'article autres (- 1 895 euros location matériel en interne) pour financer les dépenses supplémentaires et de réajuster les crédits ouverts sur les articles autres honoraires, conseils pour un montant de 3 408 euros qui correspond à la prestation de conseil et d'assistance pour la commande publique (+ 2 640 euros) et les frais de géomètre d'une parcelle à bâtir sans formalités d'urbanisme place du 14 Juillet (+ 768 euros), autres (+ 2 843 euros concernant l'audit énergétique des travaux de réfection de la mairie et de la maison des associations), taxes foncières (+ 338 euros) et autres impôts, taxes (+ 131 euros concernant la redevance reproduction graphique ouvrages musicaux année 2021/2022).

- Chapitre 012 : « charges de personnel » : + 20 030 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre concernant l'augmentation au 1er juillet 2023 de la valeur du point d'indice sur l'ensemble de la masse salariale et le dispositif argent de poche pour un montant total de 11 950 euros, l'agent contractuel venu en renfort aux services techniques pour un montant de 7 530 euros sur la période d'août à octobre et le réajustement relatif à l'assurance du personnel pour 550 euros.

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : - 19 965 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre concernant l'augmentation au 1er juillet 2023 de la valeur du point d'indice sur l'ensemble des indemnités des élus pour un montant de 595 euros et l'adhésion 2023 à l'organisme FREDON pour un montant de 40 euros, de diminuer les crédits ouverts sur l'article créances admises en non-valeur (- 3 000 euros) ainsi que l'article créances éteintes (- 2 600 euros) et le compte de réserve (- 15 000 euros) pour compenser les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement.

- Chapitre 014 : « atténuation de produits » : + 215 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales avec la CCT (montant prélevé de droit commun) pour 215 euros.

**En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 013 : « Atténuation de charges » : + 774 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre concernant les remboursements de frais de personnel pour un montant de 774 euros.

- Chapitre 74 : « Dotations et participations » : + 3 912 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre concernant le complément du FCTVA 2023.

- Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » : + 419 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre concernant le recouvrement de créances admises en non-valeur pour un montant de 419 euros.

### En dépenses d'investissement :

- Opération 0113 « bâtiments communaux » : + 1 726 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le manque de crédit concernant la reprise de la configuration du système de surveillance de la mairie pour un montant de 2 868 euros, de diminuer les crédits sur l'article bâtiments scolaires (- 600 euros) et sur l'article autres bâtiments publics (- 542 euros).

- Opération 0151 « achat matériel/mobilier/divers » : + 679 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le manque de crédit pour l'achat d'un pack office pour l'école primaire pour un montant de 320 euros et l'achat d'un aspirateur pour la mairie d'un montant de 359 euros.

- Opération 195 « réhabilitation espace Léonard de Vinci » : + 6 600 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le manque de crédit concernant l'étude complémentaire relative aux scénarii (+ 6 600 euros).

### En recettes d'investissement :

- Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves » : + 265 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre concernant le complément du FCTVA 2023.

- Opération 170 « voirie » : + 8 740 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant la subvention du fonds verts pour la création d'un îlot de verdure (+ 8 740 euros).

	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chap. 011 – Charges à caractère général</b>	<b>+ 4 825,00 €</b>	
61358–Autres	- 1 895,00 €	
62268–Autres honoraires, conseils	+ 3 408,00 €	
6288–Autres	+ 2 843,00 €	
63512–Taxes foncières	+ 338,00 €	
637–Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 131,00 €	

<b>Chap. 012 – Charges de personnel</b>	<b>+ 20 030,00 €</b>	
6336–Cotisations au CNFPT et CDG79	+ 160,00 €	
64111–Rémunération principale	+ 4 100,00 €	
64118–Autres indemnités	+ 1 900,00 €	
64131–Rémunération personnel non titulaire	+ 7 730,00 €	
6451- Cotisations à l'URSSAF	+ 2 885,00 €	
6453-Cotisations aux caisses de retraites	+ 1 760,00 €	
6454-Cotisations aux ASSEDIC	+ 945,00 €	
6455- Cotisations pour assurance du personnel	+ 550,00 €	
<b>Chap. 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 19 965,00 €</b>	
65311- Indemnités de fonctions	+ 460,00 €	
65313- Cotisations de retraite	+ 25,00 €	
65314-Cotisations de sécurité sociale- part patronale	+ 110,00 €	
6541-Créances admises en non-valeur	- 3 000,00 €	
6542-Créances éteintes	- 2 600,00 €	
657382-Organismes publics divers	+ 40,00 €	
65888–Autres	- 15 000,00 €	
<b>Chap. 014 – Atténuation de produits</b>	<b>+ 215,00 €</b>	
7392221–Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 215,00 €	
<b>Chap. 013 – Atténuation de charges</b>		<b>+ 774,00 €</b>
6419–Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 774,00 €
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>		<b>+ 3 912,00 €</b>
744 – FCTVA		+ 3 912,00 €
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>		<b>+ 419,00 €</b>
7584 – Recouvrement créances admises en non-valeur		+ 419,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 5 105,00 €</b>	<b>+ 5 105,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>+ 265,00 €</b>
10222 – FCTVA		+ 265,00 €
<b>Opér. 0113 – bâtiments communaux</b>	<b>+ 1 726,00 €</b>	
21311 – Bâtiments administratifs	+ 2 868,00 €	
21312 – Bâtiments scolaires	- 600,00 €	
21318 – Autres bâtiments publics	- 542,00 €	
<b>Opér. 0151 – achat matériel/mobilier/divers</b>	<b>+ 679,00 €</b>	
2051 – Concessions et droits similaires	+ 320,00 €	
2188 – Autres	+ 359,00 €	
<b>Opér. 0170 - voirie</b>		<b>+ 8 740,00 €</b>
1328 - Autres		+ 8 740,00 €
<b>Opér. 195 – réhabilitation espace Léonard de Vinci</b>	<b>+ 6 600,00 €</b>	
2031 – Frais d'études	+ 6 600,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 9 005,00 €</b>	<b>+ 9 005,00 €</b>

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **approuve** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2023

2)

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Suite à la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant annuel maximal de certains grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
<b>REDACTEURS</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable Finances et RH	3 640 €	1 560 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Groupe 2</b>	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 470 €	630 €
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable médiathèque	1 610 €	690 €
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil et d'animation	1 505 €	645 €
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	<b>Groupe 1</b>	Agent d'animation périscolaire	1 540 €	660 €
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	4 540 €	1 260 €
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	1 701 €	729 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 1</b>	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 540 €	660 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	1 400 €	600 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DECIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

Reçu en Préfecture  
Le 25-09-2023

3)

**ADMISSION EN NON VALEUR**  
**DES TITRES NON ENCAISSÉS**  
**ANNEES 2019-2020-2021-2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- années 2019-2020-2021 : Loyer pour un montant de 1.12 € avec pour motif de la présentation : restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.
- années 2020-2021-2022 : Cantine pour un montant de 1 625.40 € avec pour motif de la présentation : PV de carence et restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance admise en non-valeur des titres émis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 11 voix favorables, 2 voix défavorables et 3 abstentions,

- **DÉCIDE** d'accepter la créance admise en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 1 626.52 € TTC.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Reçu en Préfecture  
Le 25-09-2023

4)

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**  
**ANNEE 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil Départemental une demande de contribution financière de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il s'agit d'un fond partenarial dont la gestion est assurée par le Département. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent apporter leur contribution.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire de cette convention depuis 2000 et propose de renouveler cette contribution de 0,15 € par habitant, soit 366,60 € pour l'année 2023 (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 444 habitants).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la Commune de Saint-Varent apportera, pour l'exercice 2023, une contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 0,15 € par habitant, soit 366,60 €.

Cette contribution sera imputée au Compte 6558 "Autres contributions obligatoires" du Budget principal de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental.

Reçu en Préfecture  
Le 25-09-2023

5)

**TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT**  
**SITUE 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la maison d'habitation de M. et Mme [REDACTED] domiciliés, 10 chemin de la Fontaine a été endommagée par un incendie, cet été. La commune a dû procéder à un relogement en urgence dans le logement communal situé au 2 place de l'Hôtel de Ville au-dessus de l'ancienne poste.

Cette location est conclue en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Or, si le Maire peut conclure ou réviser le louage pour une durée n'excédant pas neuf ans, il ne peut en fixer le tarif ; tous les tarifs devant être fixés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le loyer mensuel du logement sis 2, Place de l'Hôtel de Ville à la somme de 800 € charges comprises à compter du 20 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer le dépôt de garantie à 800 €, montant de la valeur d'un loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à 800 € charges comprises.
- **DECIDE** de fixer le dépôt de garantie à 800 € soit la valeur d'un loyer.

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2023

6)

**REFECTION DU MUR DU CIMETIERE**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DU**  
**DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS 2021-2023 »**

**VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2021-2023 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres ;**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2021-2023 », pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière.

L'estimation du projet s'élève à 26 661.54 € H.T. Le montant de la demande de subvention au dispositif « fonds de concours » s'élève à 13 330.77 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 13 330.77 € soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection du mur du cimetière.



- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention en vue des travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 13 330.77 € au titre des Fonds de Concours 2021-2023.

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2023

7)

### **CREATION D'UN ILOT DE VERDURE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS 2021-2023 »**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-03-07**

**VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2021-2023 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres ;**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la demande de Subvention faite en avril auprès de la Communauté de Communes pour la Création d'un îlot de verdure au titre du « Fonds de Concours ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette demande de subvention suite au courrier reçu concernant l'attribution d'une subvention de 8 740 € au titre du dispositif « Fonds vert ».

L'estimation du projet s'élève à 40 222 € H.T. Le montant attribué au titre du dispositif « Fonds vert 2023 » s'élève à 8 740 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 15 741 € soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune (31 482 euros).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention en vue des travaux d'aménagement de l'îlot de verdure Avenue de la Gare.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 15 741 € au titre du dispositif « Fonds de Concours 2021-2023 ».

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2023

8)

### **AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE DE BOUILLE**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurisation de la Route de Bouillé.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL GONORD pour un montant de 20 963.62 H.T, soit 25 156.34 T.T.C

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du dispositif « Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028 », ainsi qu'à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre du dispositif « Fonds de concours 2021-2023 ».

Le financement de cette opération est assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Travaux</b>	20 963.62 €	Contrat Ambition Deux-Sèvres (30% des dépenses)	6 289.08 €
		CCT Fonds de Concours (50% du reste à charge)	7 337.27 €
		Autofinancement	7 337.27 €
<b>TOTAL H.T.</b>	20 963.62 €	<b>TOTAL H.T.</b>	20 963.62 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de sécurisation de la Route de Bouillé.
- **DECIDE** de retenir l'offre de la SARL GONORD pour un montant de 20 963.62 H.T. soit 25 156.34 TTC.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention de 30% du Montant H.T. soit 6 289.08€ et auprès de la Communauté de Communes une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours 2021-2023 soit 7337.27€.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander au département des Deux-Sèvres la somme de 6289.08 € au titre du « Contrat ambition Deux-Sèvres », et la somme de 7337.27 € à la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours 2021-2023 ».

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2023

9)

### **DISPOSITIF OPAH-RU – AIDE AUX TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le bailleur du logement sis au n°30 rue Novihéria à Saint-Varent, bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre signée le 7 mars 2017 :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 30 546 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis au n°30 rue Novihéria à Saint-Varent évalués à une hauteur de 92 124 € et dont la dépense éligible subventionnable est de 80 000 € (éventuellement plafonné). Les honoraires subventionnés d'un montant de 1 560 € sont pris en compte et ajoutés au 80 000 € plafonné.

- La CCT apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 8 156 €.
- La Ville de Saint-Varent apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 8 156 €.

Le bailleur, Monsieur [REDACTED], bénéficie donc d'une aide totale de 46 858 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'attribution d'une aide de 8 156 € à Monsieur Bernard LOIVET, pour les travaux « aménagement grenier : création de trois chambres, d'une salle d'eau et d'un WC, réfection et mise aux normes de l'électricité, VMC et chauffage, pose d'un nouvel escalier, isolation des murs et des rampants, remplacement des menuiseries réfection de la couverture, revêtements et plomberie : création des équipements au dernier étage + reprise des évacuations des eaux » situé au n°30 rue Novihéria à Saint-Varent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'attribuer d'une aide de 8 156 € à Monsieur [REDACTED] pour les travaux « aménagement grenier : création de trois chambres, d'une salle d'eau et d'un WC, réfection et mise aux normes de l'électricité, VMC et chauffage, pose d'un nouvel escalier, isolation des murs et des rampants, remplacement des menuiseries réfection de la couverture, revêtements et plomberie : création des équipements au dernier étage + reprise des évacuations des eaux » situé au n°30 rue Novihéria à Saint-Varent.

**DONNE** : pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**DECIDE** : d'inscrire la dépense à l'article 20422 et de les prévoir au budget principal de 2023.

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2023

11)

**REFECTION DU MURET DU RUISSEAU**  
**VILLAGE DE « BOUILLE »**

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**  
**AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS 2021-2023 »**

**VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2021-2023 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres ;**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2021-2023 », pour la réfection du muret du ruisseau village de « Bouillé ».

L'estimation du projet s'élève à 2 130.29 € H.T. Le montant de la demande de subvention au dispositif « fonds de concours » s'élève à 1 065.14 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 1 065.14 € soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du muret du Ruisseau du village de Bouillé.
- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention en vue des travaux de réfection du muret du ruisseau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 1 065.14 € au titre des Fonds de Concours 2021-2023.

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2023

12)

## **RENOVATION DU MURET AVENUE DE LA GARE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS 2021-2023 »**

**VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2021-2023 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres ;**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2021-2023 », pour la réfection du Muret de l'Ecole primaire « La Joyette » Avenue de la Gare.

L'estimation du projet s'élève à 3 245.39 € H.T. Le montant de la demande de subvention au dispositif « fonds de concours » s'élève à 1 622.69 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 1 622.69 € soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du muret de l'Ecole Primaire « La Joyette » Avenue de la Gare.
- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention en vue des travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 1 622.69 € au titre des Fonds de Concours 2021-2023.

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2023

13)

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur RAMBAULT évoque les courriers adressés par la Communauté de Communes du Thouarsais aux riverains des rues de la Perception et de la Préfecture, dans le cadre d'un projet d'urbanisation afin de cibler les terrains non construits.

- Monsieur RAMBAULT revient sur l'OPAH-RU.

Le rapport de l'expert ne préconise pas la démolition pour le logement préempté par la commune et situé rue de la Préfecture. Il évoque la possibilité de démolition mais sans subvention.

- Monsieur RAMBAULT évoque l'échange avec Monsieur [REDACTED], il y aura négociation avec l'ABF en vue de déconstruire cette maison et de réaménager cet espace.

- La vente de la maison de Monsieur [REDACTED] rue de la Préfecture est en bonne voie, le futur acquéreur souhaite faire deux logements locatifs.

- Monsieur RAMBAULT annonce la fermeture de la boucherie « Le domaine de l'Aubrac ». Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le propriétaire du restaurant « l'Insolite ». Celui-ci manque de place dans son commerce, il serait intéressé pour reprendre le bail du local de la boucherie afin d'avoir un espace supplémentaire. Il sera demandé à Monsieur [REDACTED] de présenter son projet, le conseil municipal prendra ensuite sa décision.

- Monsieur RAMBAULT rappelle la demande de la directrice de l'école primaire concernant le dispositif « Cinéma » qui consiste à emmener une fois par trimestre les élèves au cinéma de Thouars. Le coût total du dispositif, transport compris, s'élève à 2 950 € pour l'année scolaire. Le conseil valide le devis et propose de l'inscrire au budget 2024.

- Monsieur RAMBAULT évoque la vente de la parcelle sur la place du 14 juillet pour la construction de la pharmacie. Après estimation du service des domaines, la valeur vénale du bien s'élève à 18 500 euros, soit 23 € du m<sup>2</sup>. Il est proposé d'ajouter une marge à ce montant de 10%, soit un prix de vente de 20 350 euros. Le conseil valide cette proposition.

- Dernier point abordé par Monsieur RAMBAULT, après le repas des aînés, les tivolis resteront en place à proximité de la salle omnisports pour le bal des pompiers.

- Monsieur MATHE informe qu'une commission « bâtiments communaux » est prévue le mercredi 11 octobre 2023 à 19 heures. Les points abordés seront, le budget 2024 et la démolition de l'espace Léonard de Vinci.

- David AUBER fait part de l'achat d'une plastifieuse d'une valeur de 180 euros pour l'école primaire. Il informe les conseillers que les serviettes de table ont été mises en place à la cantine scolaire.

- Jérôme VOYER évoque l'engazonnement de l'ancien stade à compter du 25 septembre 2023. Le club de foot a besoin de créneaux supplémentaires pour les entraînements à la suite de l'augmentation du nombre de licenciés. Il est proposé de tourner les projecteurs de l'ancien stade pour éclairer la plateforme entre les deux stades qui servira de terrain d'entraînement pour la période où celui-ci sera inutilisable. Le devis s'élève à 1 200 euros TTC. Le conseil municipal valide cette proposition.

- Monsieur VOYER évoque l'éclairage public. Il est proposé d'éclairer à compter de 6 h30 le matin jusqu'au lever du soleil et le soir du coucher du soleil jusqu'à 21 heures. Le conseil municipal valide cette proposition.

- Monsieur VOYER évoque le sentier de randonnée pédestre. Les services techniques doivent intervenir pour nettoyer le chemin. Il manque l'accord de Monsieur [REDACTED] qui exploite les terres.

- Madame BRIT rappelle le repas du CCAS du 30 septembre 2023. 197 repas sont prévus. Il est proposé de commencer à installer à partir de 14 heures le vendredi 29 septembre.

- Séverine ROTUREAU fait part de sa réunion avec Monsieur [REDACTED] concernant la fête de la Musique dont le bilan est satisfaisant. Il souhaite réitérer l'année prochaine. La date retenue pour la prochaine fête de la musique est le vendredi 14 juin 2024.

- Séverine ROTUREAU et Aurélie TEXIER étant absentes pour la randonnée « Octobre Rose » le 22 octobre prochain, il est décidé d'annuler cette manifestation.

- Madame ROTUREAU informe le conseil que des devis sont demandés pour l'organisation de la soirée des vœux du Maire qui aura lieu le 12 janvier 2024.

- Dimitri GOUGET évoque les affiches pour le marché de Saint-Varent. Il est proposé de demander au secrétariat de la mairie de les créer.

Un devis a été demandé pour la fabrication de claustras pour le don du sang. Le devis s'élève à 998 euros. Les claustras seront fabriqués par les agents des services techniques. Le conseil valide l'achat des matériaux.

- David AUBER évoque la commission du « Novihéria ». Il a été proposé lors d'un précédent conseil municipal de mettre le bulletin municipal dans tous les commerces et dans tous les villages. Les services techniques doivent installer des boîtes dans tous les villages.

- Séverine ROTUREAU demande si le conseil souhaite renouveler l'opération « Sapin de Noël ». Le conseil donne son accord.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*